



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 41995

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème du non-remboursement des protections pour incontinence. Il s'avère aujourd'hui que, pour une personne ayant subi une prostatectomie radicale, en plus du recours à une rééducation pour incontinence urinaire post opération, l'utilisation et l'achat de protections pour incontinence urinaire est nécessaire. Cependant, ces protections ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale. Ces protections, qui ont un coût réel, sont essentiellement utilisées par des personnes âgées aux revenus modestes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle peut prendre pour inscrire au tarif interministériel des prestations sanitaires ces protections afin que toutes les personnes dont l'état de santé le nécessite puissent y avoir recours. Cette démarche participerait de la volonté de renforcer l'égal accès aux soins.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41995

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1100